

Rapport annuel
2012-2013

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Brian Mosher (président)
Tim Fox (secrétaire/directeur exécutif de la Commission)

Le 1 décembre 2013

Téléphone : (506) 453-2196
C.P. 6000, Fredericton, N.-B., E3B 5H1

Centre forestier Hugh John Flemming,
pièce 215, 1350, rue Regent
Fredericton, N.-B., E3C 2G6

Le 1 décembre 2013

Monsieur Paul Robichaud
Ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2012-2013

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai l'honneur de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2012-2013 et de transmettre des renseignements sommaires sur les offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Brian Mosher
Président
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Lettre d'accompagnement	i
Table des matières	ii
Liste des figures et annexes	iii
1.0 Renseignements généraux	1
1.1 Rapports annuels	1
2.0 Buts de la Commission	1
2.1 Pouvoirs conférés en vertu de la loi	3
2.2 Structure de la Commission	4
2.3 Rôle et responsabilités de la Commission	4
3.0 Rapport annuel de la Commission	5
3.1 Réponses aux recommandations du Vérificateur général	5
3.2 Les défis des boisés privés et le système commercial	6
3.3 État du réseau des Offices de commercialisation	8
3.3.1 Situation financière	8
3.3.2 Ventes de bois	8
3.3.3 Production et CAP	10
3.3.4 Sylviculture dans les boisés privés	11
3.4 Problèmes de conformité	12
3.5 Activités de la Commission en 2012-2013	13
3.6 État financier de la Commission	15
4.0 Offices de commercialisation – Information financière	17
5.0 Offices de commercialisation – Information sur la sylviculture, les ventes de bois et la production	21
6.0 Annexes	24
Annexe A – Coordonnées des personnes-ressources	24
Annexe B – Pouvoirs conférés en vertu de la loi	25
Annexe C – Glossaire	26

Liste des figures

Figure 1 - Carte des zones des Offices de commercialisation.....	2
Figure 2 - Coupe déclarée en comparaison avec la CAP (lots boisés privés)	6
Figure 3 - Sommaire financier pour cinq ans - tous les Offices de commercialisation	8
Figure 4 - Ventes de bois combinées par les Offices de commercialisation, 2008-2013	9
Figure 5 - Ventes de bois par les Offices de commercialisation, 2008-2013.....	9
Figure 6 - Production des lots boisés privés (PAM et CT), 2008-2013.....	10
Figure 7 - Production et CAP par les Offices de commercialisation en 2012-2013.....	11
Figure 8 - Sylviculture dans les boisés privés 2008-2013.....	12
Figure 9 - Commission des produits forestiers - Budget ordinaire et dépenses en 2012-2013	15
Figure 10 - Tous les Offices de commercialisation – Sommaire financier de deux ans	17
Figure 11 - Tous les Offices de commercialisation – Changements par rapport à l'année précédente	18
Figure 12 - Sommaire financier des Offices de commercialisation, 2012-2013.....	19
Figure 13 - Statistiques sur la sylviculture dans les boisés privés 2012-2013	21
Figure 14 - Ventes de bois par les Offices de commercialisation des produits forestiers 2010-2013	21
Figure 15 - Production dans les lots boisés privés – État des changements.....	22
Figure 16 - État comparatif des données de PAM et des CT	23
Figure 17 - Rapports de production de tous les Offices de commercialisation, 2011-2012 à 2012-2013	23

Annexes

Annexe A - Coordonnées des personnes-ressources	24
Annexe B - Pouvoirs conférés en vertu de la loi	25
Annexe C - Glossaire	26

1.0 Renseignements généraux

Environ 80 p. 100 du territoire du Nouveau-Brunswick est une terre forestière « en production ». Le territoire forestier de la province couvre 5,9 millions d'hectares, soit 5 p. 100 des terres forestières productives du Canada. Il comprend 51 p. 100 de terres de la Couronne (terres provinciales), 1 p. 100 de terres fédérales, 19 p. 100 de tenures libres industrielles et 29 p. 100 de boisés privés.

Selon le rapport du Groupe de travail sur les terrains privés (2012), on estime que le Nouveau-Brunswick compte 41 909 propriétaires de boisés privés. Ceux-ci possèdent 1,7 million d'hectares de forêt productive (Figure 1), et ils sont desservis par les sept Offices de commercialisation des produits forestiers. Selon le niveau de production forestière avant 2007, on estimait qu'environ la moitié des propriétaires de boisés privés participaient activement au fonctionnement des Offices de commercialisation. D'après le niveau de production de 2012-2013, il semblerait que moins du quart de ces propriétaires participent activement aux Offices de commercialisation.

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPFNB) est un organisme indépendant créé en 1971 pour encadrer les Offices de commercialisation et agir comme intermédiaire dans les relations commerciales entre l'industrie forestière (usines de pâte, scieries et producteurs forestiers) et le gouvernement provincial. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir en ce qui a trait aux produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre des Ressources naturelles et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

1.1 Rapports annuels

La principale fonction de rapport annuel est de permettre aux ministères et organismes de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans d'une entité gouvernementale et les résultats obtenus. (Manuel d'administration AD-1605). Dans la mesure du possible, les rapports annuels doivent :

- a) fournir un compte rendu précis des buts, des objectifs et des indicateurs de rendement;
- b) indiquer la mesure dans laquelle un programme est encore pertinent, le niveau de rendement de l'organisme, et le degré d'acceptation d'un programme par ses groupes clients;
- c) comprendre des renseignements sur la situation réelle et budgétaire dans une forme sommaire, des détails pour expliquer les grands écarts, et d'autres aspects du rendement financier.

Dans le rapport de 2008 du Vérificateur général, de nouvelles directives de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour les comptes rendus annuels sur le rendement (mai 2007) ont été prises en compte et elles sont intégrées dans la préparation des rapports annuels.

2.0 Buts de la Commission

De manière générale, la Commission poursuit les buts que voici :

- favoriser un système de commercialisation ordonné à l'intention des producteurs (propriétaires de boisés privés);
- garantir la reddition de comptes conformément aux dispositions législatives – auprès des producteurs, des transformateurs et des consommateurs;
- régler les litiges et de préférence par la médiation; et
- coordonner la collecte et la diffusion de données sur la production, les ventes de bois, les travaux sylvicoles et les certificats de transport auprès des Offices de commercialisation.

Pour favoriser la mise en place d'un système de commercialisation ordonné, la Commission examine chaque année les activités des Offices de commercialisation :

- s'assurer que chaque Office de commercialisation tient une assemblée annuelle des producteurs, au cours de laquelle sont examinés les états financiers et les activités de l'Office;
- s'assurer que les Offices de commercialisation n'apportent pas de changements importants à la politique sans avoir d'abord obtenu l'approbation des producteurs.

Tableau 1 : Carte des zones des offices de commercialisation

Les zones réglementées des Offices de commercialisation des produits forestiers du Nouveau-Brunswick



C-V – Carleton-Victoria

N-S – Nord

SENB – Sud-Est du Nouveau-Brunswick

YSC – York Sunbury Charlotte

MAD – Madawaska

NTH – Northumberland

SNB – Sud du Nouveau-Brunswick

La Commission encourage la coopération entre tous les acteurs de l'industrie, tout comme elle fait la promotion de la transparence dans ses activités propres et celles des Offices de commercialisation. Ce faisant, la Commission cherche à accomplir son mandat de manière impartiale et avec équité.

Le rôle de la Commission est essentiel au système de commercialisation des produits forestiers, de même qu'il revêt un caractère complémentaire à la responsabilité qu'assume le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour ce qui est d'encourager une gestion saine et durable de la forêt sur les boisés privés.

2.1 Pouvoirs conférés en vertu de la loi

Les pouvoirs conférés à la Commission des produits forestiers et les responsabilités afférentes sont établis en vertu de la *Loi sur les produits forestiers* et de la *Loi sur les produits naturels*. La Commission encadre les relations commerciales entre les scieries et les usines de pâte et papier, les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés et les producteurs, d'une part, et le gouvernement provincial. L'activité de la Commission dans l'industrie forestière est circonscrite au secteur des boisés privés, tandis que les produits visés par son mandat concernent les produits forestiers primaires et tous les produits naturels de la forêt. Malgré les pouvoirs que lui confère la législation pour la réglementation de toutes les ventes de bois, le système de commercialisation en vigueur permet aux propriétaires de boisés privés d'opter entre la mise en marché par les contrats avec les Offices de commercialisation ou la vente directe qui doit être approuvée par l'Office.

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPFNB) a vu le jour en 1971. En 1983, il y avait sept Offices de commercialisation de produits forestiers et autres organismes affiliés (coopératives de mise en marché du bois et regroupements de gestion forestière ou associations créées pour l'administration du programme de sylviculture).

Office de commercialisation des produits forestiers	Réglementation et années d'entrée en vigueur	Coopérative ou association
Madawaska	(Règlements 2006-85, 2006-87) 1961	S/O
Nord	(Règlements 2005-141, 2005-142) 1973	North Shore Forestry Syndicate Inc.
Comté de Northumberland	(Règlements 2005-143, 2005-144) 1974	Northumberland County Woodlot Owners & Pulp Producers Association Inc.
York-Sunbury-Charlotte	(Règlements 2005-147, 2005-148) 1978	S/O
Carleton-Victoria	(Règlements 2005-139, 2005-140) 1978	Carleton-Victoria Wood Producers Assoc.
Sud du Nouveau-Brunswick	(Règlements 2005-145, 2005-146) 1979	S.N.B. Wood Co-operative Ltd.
Sud-est du Nouveau-Brunswick	(Règlements 2005-105 & 2005-106) 1981	S/O

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, la Commission représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans leur zone réglementée. L'Annexe B contient une description des pouvoirs conférés par la loi à la Commission et d'autres pouvoirs qu'exerce la Commission.

En 2003, en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* du gouvernement fédéral, des pouvoirs législatifs pour l'octroi d'un pouvoir d'imposer et d'administrer des redevances d'exportation ont été établis. En 2008, les règlements établis en vertu de la *Loi sur les produits naturels* ont été modifiés dans le but d'intégrer les modalités de l'Accord probatoire de deux ans sur l'accès équitable au marché. La section 3.2 du présent rapport constitue un ajout pour l'année 2012-2013.

2.2 Structure de la Commission

La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier. Les membres et représentants officiels de la Commission en 2011-2012 sont les suivants :

Brian Mosher	Président et membre indépendant
Raoul Charest	Représentant du ministère des Ressources naturelles
Ronald LeBlanc	Représentant du ministère des Ressources naturelles
Tim Fox (jusqu'à le février 2013)	Représentant des producteurs de boisés privés
Claude Pelletier	Représentant des producteurs de boisés privés
Douglas Prebble	Représentant de l'industrie – Scieries
Pierre Lebel	Représentant de l'industrie – Pâtes et papiers
<i>Linda Gould McDonald (jusqu'à le décembre 2012)</i>	<i>Directrice exécutive et secrétaire de la Commission</i>
<i>Tim Fox (depuis le février 2013)</i>	<i>Directeur exécutif et secrétaire de la Commission</i>

La Commission tient des réunions mensuelles et les activités de la Commission sont administrées par le directeur exécutif et secrétaire, avec l'aide d'un adjoint administratif à temps plein et d'un adjoint administratif à temps partiel. La Commission est financée par le ministère des Ressources naturelles (MRN). Le bureau de la Commission se trouve à la pièce 215 – Section centrale, Centre forestier Hugh John Flemming, Fredericton.

2.3 Rôle et responsabilités de la Commission

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

- est l'organisme de surveillance chargé de superviser les activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- facilite la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Des représentants de la Commission assistent à la plupart des assemblées annuelles des Offices de commercialisation. Les membres de la Commission rencontrent par ailleurs à intervalles réguliers chacun des Offices de commercialisation. Au moins une fois l'an, les membres de la Commission rencontre des représentants des sept Offices de commercialisation pour discuter des questions de l'heure.

3.0 Rapport annuel de la Commission

Le rapport annuel de la Commission contient la réponse de la Commission aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général (BVG), une analyse complète de l'approvisionnement en bois, il aborde les questions relatives aux marchés, la situation du système des Offices de commercialisation, la production des boisés privés, et les questions de conformité se rapportant au rôle d'encadrement de la Commission, ainsi que son état financier. Les questions relatives aux finances, à la sylviculture, à la production et à la vente de bois sont résumées dans les sections 4 et 5. Les coordonnées des personnes-ressources, les pouvoirs conférés en vertu de la loi, et un glossaire apparaissent dans les Annexes en fin de document.

3.1 Réponses aux recommandations du Vérificateur général

Comptabilisation annuelle des certificats de transport émis

Selon les données communiquées par les Offices de commercialisation, une combinaison de 33 p. 100 des certificats émis n'ont pas été renvoyés aux Offices de commercialisation proche étant donné que la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* fait obligation de renvoyer les certificats, les certificats non renvoyés indiquent clairement la non-conformité aux dispositions de la *Loi*. Le personnel de la Commission, de la Direction de la gestion des forêts et de la mise en application de la loi du MRN ont travaillé avec les Offices de commercialisation au règlement de ce problème. Cette collaboration a mené à des modifications à la *Loi* qui sont entrés en vigueur le juillet 2012. Des améliorations aux politiques continuent d'être développées pour améliorer la conformité à cette législation afin d'améliorer l'exactitude de l'information de production.

Systèmes d'information de gestion

Le BVG a recommandé que les systèmes d'information de gestion mis au point pour la Commission et la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick (FPLBNB) soient complémentaires et permettent de combler les besoins d'information de toutes les parties concernées. Le programme de la Commission a été conçu pour être compatible avec le système de la Fédération des propriétaires de lots boisés. La Fédération n'a pas encore terminé la mise au point de son système; la Commission et la Fédération continuent de collaborer en 2012-2013 pour faire en sorte que leurs systèmes informatiques soient compatibles, dans l'attente de l'achèvement du programme de la (FPLBNB).

Frais administratifs pour le programme de sylviculture dans les boisés privés

La Commission recueille de l'information auprès des Offices de commercialisation sur les activités sylvicoles et les frais d'administration du programme de sylviculture dans les boisés privés et elle transmet chaque année cette information au MRN. Tous les Offices de commercialisation ont communiqué l'information sur ses dépenses administrative en 2012-2013 par remplir la Partie A – 2008-102, relative à la fin de l'exercice financier pour le programme de sylviculture dans les boisés privés sur son territoire.

3.2 Les défis des boisés privés et le système commercial

Importants enjeux actuels pour les boisés privés et le réseau des Offices de commercialisation :

- ralentissement économique permanent; coûts du transport; et coûts d'énergie
- fermeture de scieries; faible prix de la pâte; problèmes liés au taux de change; repli du marché de l'habitation aux États-Unis
- diminution des ventes de bois et du nombre de producteurs;
- accès équitable au marché pour les propriétaires de boisés privés
- certification en matière de gestion durable des forêts; politiques d'achat,
- conformité aux exigences d'information des certificats de transport et des redevances d'exportation

Initiative sur l'accès équitable au marché : L'Accord probatoire sur l'accès équitable au marché, mis sur pied en 2008, s'est poursuivi tout au long de l'année financière 2009-2010 et était prolonger durant 2010 jusqu'à l'expiration le 31 mars 2012. Les conditions suivantes ont été prises dans le cadre de l'accord qui existe:

1. La Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick a accepté d'interrompre les règles de l'approvisionnement proportionnel en bois (Modification de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, 1992) pendant la période du projet pilote.
2. Tout le bois coupé dans les boisés privés doit être venu par l'intermédiaire des Offices de commercialisation (qui agissent en tant qu'agents exclusifs).
3. Les Offices de commercialisation et les usines se sont engagés à partager, et ont partagé, leur récolte et leurs plans d'achat afin d'encourager les ventes de bois récolté sur les terres à bois privées.

À l'expiration de l'entente, la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick et l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick s'est entretenu à réviser et à renouveler l'entente, mais une nouvelle entente n'avait pas été atteint au 31 mars 2013.

Volumes de bois récolté sur les terres à bois privées :

Le suivi de la coupe annuelle dans les boisés privés se fait au moyen de trois bordereaux intitulés : Production annuelle minimale (PAM), Utilisation du bois (UB) et Certificat de transport (CT). Figure 2, en bas, montre les volumes déclarés pour chaque source en 2012-2013. Chaque bordereau est rempli séparément et subit un traitement distinct, mais la corrélation générale de ces renseignements est expliquée après Figure 2.

Figure 2 : Volumes de bois récolté sur les terres à bois privées évalués selon les méthodes PAM, UB et CT

Bordereau	Vente de bois par les propriétaires de boisés privés aux scieries du N.-B. par les Offices de commercialisation et des clients de l'extérieur de la province	Vente directe des propriétaires de boisés privés aux scieries du N.-B.	Vente des propriétaires de boisés privés à des clients inter-provinciales et de l'extérieur de la province	Production de résineux (million m ³)	Production de feuillus (million m ³)
PAM 2012-2013	✓	-	-	0.79	0.41
UB 2012-2013	✓	✓	-	0.78	0.32
CT 2012-2013	✓	✓	✓	1.23	0.31
<i>CAP 2012 Coupe annuelle permise</i>	✓	✓	✓	1,3	1,2

Source : Commission des produits forestiers du N.-B., MRN

Production annuelle minimale (PAM)

La production annuelle minimale rend compte du volume de bois des boisés privés vendu par l'entremise des Offices de commercialisation ou dont la vente a été déclarée aux offices. Cette production concerne les contrats d'approvisionnement de scieries du Nouveau-Brunswick, de scieries à l'extérieur (ME, N.-É., PQ), de courtiers des États-Unis, ainsi que les ventes directes aux scieries de la province. Ces chiffres ne comprennent pas le bois de chauffage des boisés privés, et certaines exportations, ainsi que du bois vendu à de « petites usines de sciage » et sur le marché résidentiel. Il s'ensuit que la PAM rend compte de la majeure partie, mais pas de la totalité, du bois coupé dans une zone relevant d'un Office de commercialisation. La PAM ne permet pas notamment de rendre compte de l'important volume des ventes directes de bois par les propriétaires de boisés privés du N.-B. près de la frontière (des régions de YSC, Madawaska et Carleton-Victoria, à titre d'exemples). Les données de certificats de transport (CT) visent tout particulièrement à colliger des données sur les exportations, tout comme c'est le cas pour les PAM.

Utilisation du bois (UB)

Les données sur l'utilisation du bois concernent le bois rond consommé dans les scieries du Nouveau-Brunswick. Les données sur le volume de bois sont communiquées au MRN, qui en fait ensuite la compilation sur une base annuelle. Les données rend compte des inventaires des usines, et elles ne se prêtent donc pas à une comparaison directe avec les données de la PAM. Les données sur l'utilisation du bois ne rendent pas compte des exportations réalisées dans les régions gérées par les Offices de commercialisation.

Certificats de transport (CT)

L'information de la PAM et des CT est exigée en vertu de la loi. Les exigences concernant les CT sont établies en vertu de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. Les CT visent à recueillir toutes les données sur le bois transporté, ce qui comprend les exportations, ainsi que sur le bois vendu par l'intermédiaire des Offices de commercialisation ou à l'extérieur du réseau des Offices. Les Offices de commercialisation recueillent les données de CT et de PAM, tandis que la mise en application des exigences relatives à l'information des CT relève du MRN. La fiabilité s'améliore, car il est maintenant possible d'estimer le volume des cargaisons de bois des camions à l'aide des certificats. Les certificats de transport existent depuis l'année 2002-2003.

Coupe annuelle permise (CAP)

La (CAP) désigne le bois qu'il est possible de récolter pendant une période déterminée, de manière à soutenir la production, compte tenu des données et de l'estimation de l'inventaire forestier. Les données relatives à la production ou à la coupe et à la CAP sont essentielles à la surveillance et à l'établissement d'un rendement et d'une gestion forestière durables dans les boisés privés.

La (CAP) se fonde sur l'information de l'inventaire forestier et celle-ci a été mise à jour en 2012 comme partie du rapport du Groupe de travail sur les terrains privés. Dans ce rapport, il a été recommandé d'utiliser la CAP à un taux de 70 % de la CAP théorique maximale afin de refléter la disponibilité de lots boisés et les changements dans les objectifs des propriétaires. Depuis 2006-2007, réductions de la consommation par l'industrie forestière ont réduit la production de lots boisés privés à des niveaux inférieurs à la nouvelle limite de la CAP.

Les certificats de transport et l'information qu'ils permettent de recueillir visent à donner un aperçu plus juste du volume de coupe dans les boisés privés et de servir d'instrument dissuasif à l'encontre du vol de bois. Les CT aideront par ailleurs les Offices de commercialisation à prélever les redevances sur la vente de bois et à rendre compte de la provenance du bois, comme il est prescrit en vertu des normes de certification et de gestion forestières. Dans le passé, il y a eu irrégularités dans le versement des rapports de CT aux Offices de commercialisation. La Commission et la Direction de gestion des forêts de MRN prennent des mesures pour aider au versement en temps plus opportun l'information des CT aux offices mais aussi de faciliter l'application de la loi par MRN.

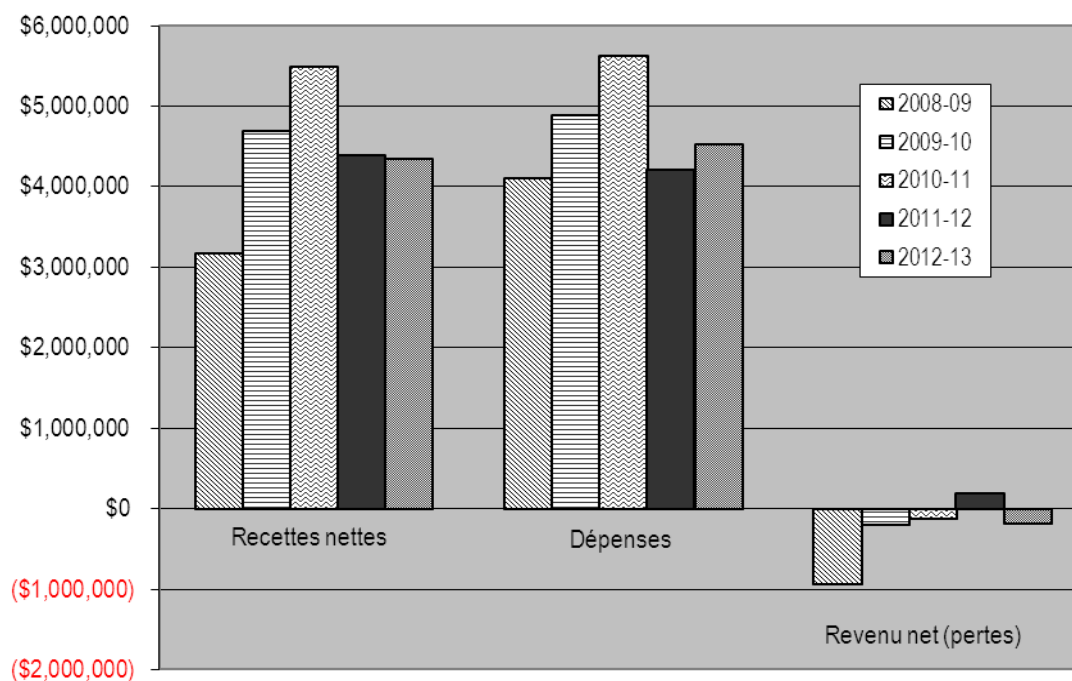
3.3 État du réseau des Offices de commercialisation

3.3.1 Situation financière

Les états financiers 2012-2013 des Offices de commercialisation ont été remis à la Commission, comme le prescrit la législation. Les Offices de commercialisation ont déclaré un actif global de 5,83 millions de dollars en 2012-2013, soit plus de 4 p. 100 de l'actif déclaré de 5,57 millions de dollars en 2011-2012. La dette totale des Offices de commercialisation a augmenté de 264 244 \$ et elle est passée de 1,62 millions de dollars en 2011-2012 à 1,88 millions de dollars en 2012-13.

Les pertes nettes totales des années subséquentes (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011) se sont établies à 933 424 \$, 198 522 \$ et 128 442 \$ respectivement et un profit net en 2011-2012 de 185 478 \$ et une perte nette de 180 464 \$ en 2012-2013. Les ventes de bois ont augmenté et les autres sources de revenu ont diminué et au cours de l'année 2012-2013 les dépenses ont augmenté de 313 266 \$ à 4,52 million de dollars. La section 4.0 contient un résumé des renseignements financiers sur les deux dernières années.

Figure 3 – Sommaire financier pour cinq ans - résultats globaux des Offices de commercialisation



Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, États financiers des offices de commercialisation

3.3.2 Ventes de bois

Le secteur de lots boisés privés continue d'être contesté par les conditions d'un marché instable. En 2012-2013, la valeur du bois vendu par les Offices de commercialisation s'établissait à 50,5 millions de dollars, une augmentation par rapport aux chiffres de 45,9 millions de dollars en 2011-2012. Cela représente encore 51 p. 100 du pic des ventes des Offices de commercialisation qui a eu lieu en 2004-2005 de 98,8 millions de dollars. La valeur du bois vendu (en dollars) et les données de production (en mètres cubes) sont recueillies par deux méthodes distinctes, de sorte que le rapprochement de ces deux paramètres n'est pas pertinent.

Il importe de souligner que la vente de bois qui figure dans les états financiers des Offices de commercialisation ne comprend pas les ventes directes payées à des particuliers. Dans ce cas, la seule information qui figure dans les états financiers est la redevance versée pour l'achat du produit visé. Dans certaines zones d'Office de commercialisation, cela peut vouloir dire des ventes de l'ordre de millions de dollars.

Figure 4 – Ventes totales de bois par les Offices de commercialisation, 2008-2013

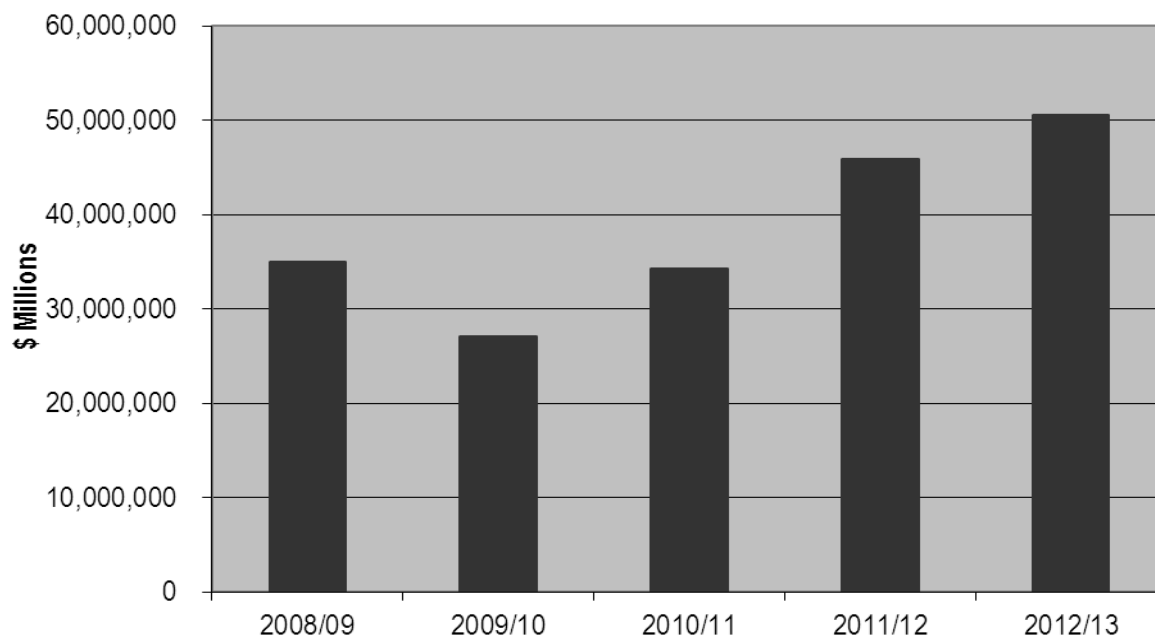
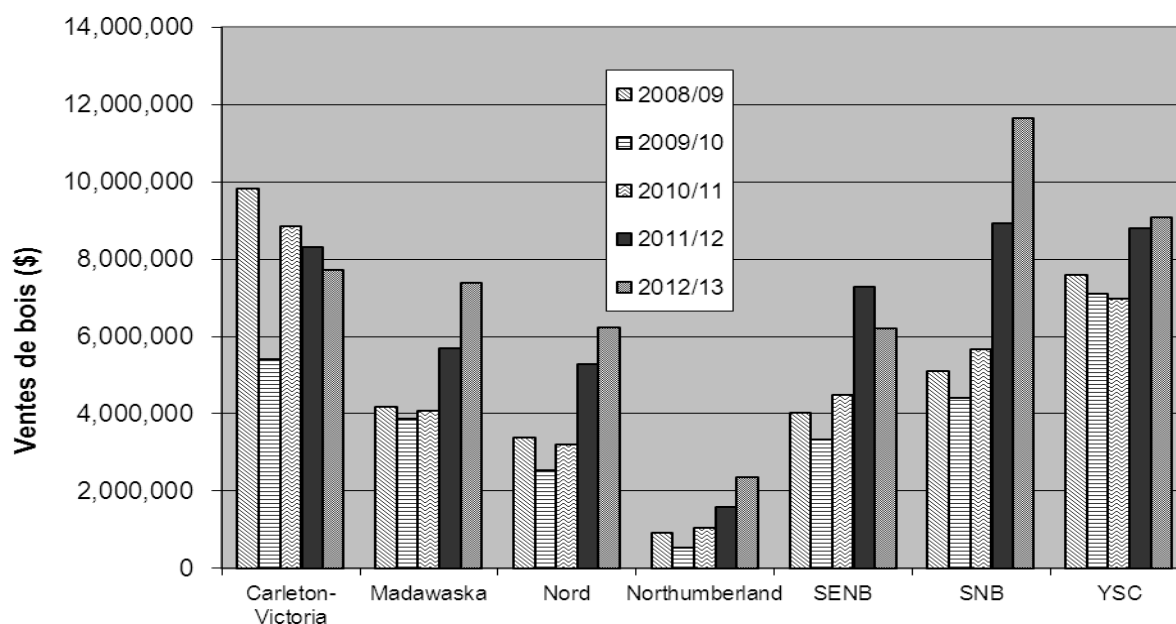


Figure 5 – Ventes de bois par les Offices de commercialisation, 2008-2013



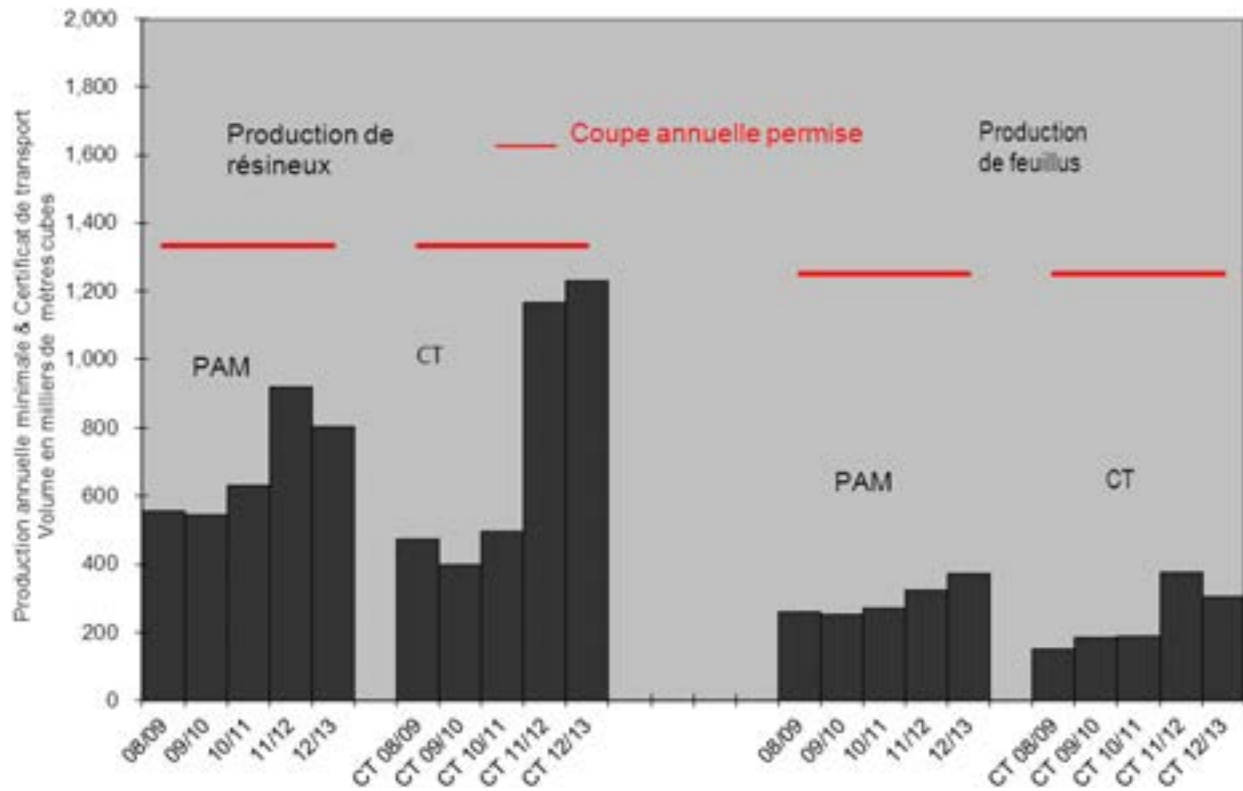
Source : données de la CPF

3.3.3 Production et CAP

En 2012-2013, pour l'ensemble des Offices de commercialisation, le volume de production du bois des boisés privés et vendus ou déclarés par les Offices de commercialisation a totalisé 804 000 m³ de résineux et 373 000 m³ de feuillus. La production de résineux (PAM) a enregistré une diminution de 12,5 p. 100, tandis que la production de feuillus a enregistré une augmentation de 15,1 p. 100, comparativement à l'année 2011-2012.

Figure 6 – Production des boisés privés (données de PAM et CT), 2008-2013

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.



Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

En 2012, de nouvelles valeurs de CAP ont été établies pour les zones servies par les Offices de commercialisation comme partie du rapport du Groupe de travail sur les terrains privés. Dans le rapport, les auteurs ont recommandé établissant la coupe annuelle permise à un taux de 70 % de la fréquence maximale théorique. Ce niveau a été établi afin de répondre à la grande définition du développement durable qui pourrait compenser pour la disponibilité des lots boisés à divers moments (ou son absence) ainsi que de permettre pour l'entretien des habitats de forêt âgée dans la forêt de boisés privés. À l'aide de ces niveaux de la CAP, certaines Offices sont indiquées à la figure 7 pour être très proche de la CAP (si ce n'est pas dépasser) dans la production de résineux. On croit qu'avec les rapports plus exacts qui sont en train d'être développées par la Commission et le MRN, que la meilleure analyse sera permise à l'avenir. Figure 7 ci-dessous compare la production annuelle minimale (PAM) ou production des Offices aux nouveaux niveaux de la CAP par région d'Office, ainsi que les rapports des certificats de transport (CT) par rapport aux nouveaux niveaux de la CAP. Il est à noter qu'améliorations aux rapports de CT et les versements pour les divers Offices de commercialisation n'étaient pas mis en place jusqu'à ce qu'après le 31 mars 2013 et donc les rapports de CT dans ce tableau devrait être considérées comme incomplètes.

Figure 7 – Production et CAP des Offices de commercialisation (2012-2013)

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

2012-2013	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	S-E N.-B.	Sud N.-B.	YSC	Tous les Offices
PAM résineux (milliers de m ³)	100	129	135	29	99	217	94	804
CT résineux (milliers de m ³)	100	141	107	31	622	211	116	1,230
CAP de 2012, résineux (milliers m³)	100	75	180	120	250	345	265	1,335
PAM feuillus (milliers de m ³)	67	65	64	12	41	75	49	373
CT feuillus (milliers de m ³)	67	66	72	18	35	60	54	306
CAP de 2012, feuillus (milliers m³)	125	95	215	90	185	305	235	1,250
PAM totale (milliers de m ³)	167	194	199	41	140	292	143	1,177
Volume total selon les CT (milliers de m ³)	167	208	179	49	657	271	171	1,534

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

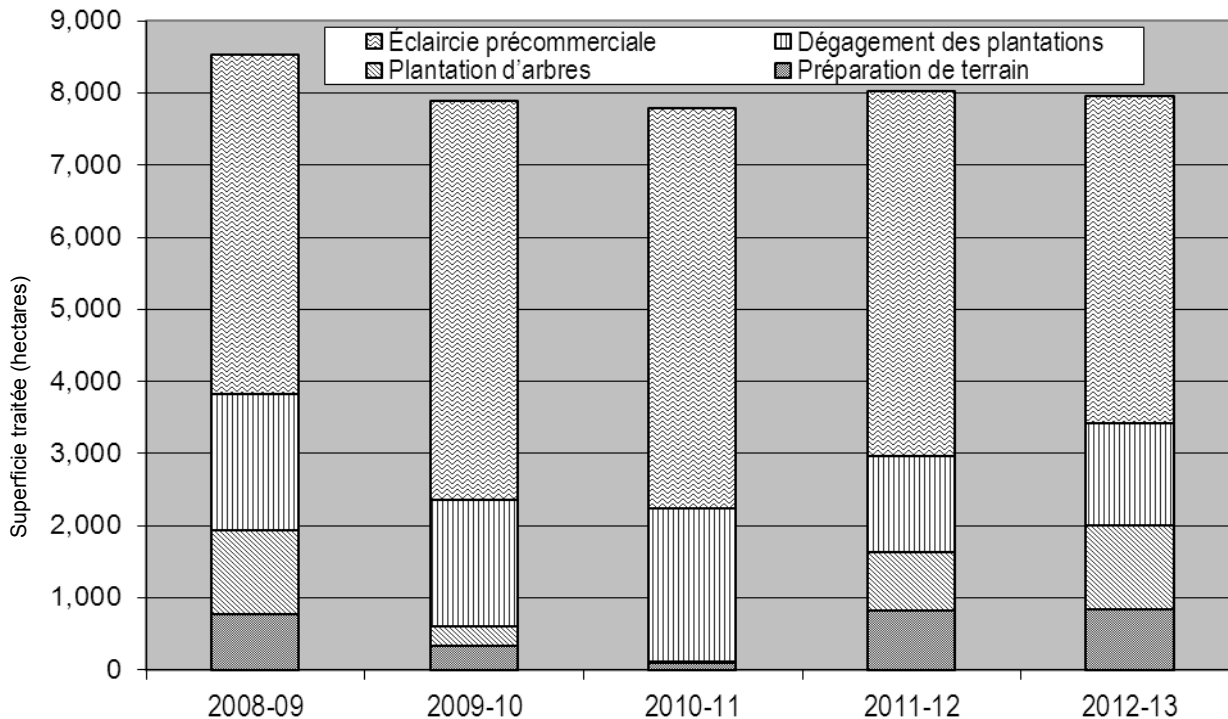
3.3.4 Travaux sylvicoles dans les boisés privés

Au cours de l'année 2012-2013, un total de 6 millions de dollars a été prévu pour les traitements sylvicoles sur les lots boisés privés. Le financement reposait sur un modèle de partage des coûts où 90 p. 100 est le gouvernement et 10 p. 100 sont les fonds des propriétaires de lots boisés. Le modèle de partage des coûts est basé sur la production des Offices de commercialisation de l'année précédente, où les fonds des propriétaires de lots boisés augmentent quand les ventes des Offices de commercialisation augmentent et il y a différents niveaux de partage des coûts pour différentes gammes ou seuils dans la production et les ventes des Offices de commercialisation. Le programme de sylviculture dans les boisés privés vise à financer des activités telles que l'éclaircie précommerciale, plantation d'arbres et soins sylvicoles. Le programme prévoit également une assistance pour le développement des plans pour la gestion forestière pour les lots boisés et plus récemment comprend aussi un projet pilote de financement des activités telles que l'éclaircie commerciale et la récolte d'amélioration des peuplements.

95 p. 100 du financement provincial disponible de 6 millions de dollars a été utilisé par les propriétaires de boisés privés en 2012-2013. La superficie ayant fait l'objet de travaux sylvicoles en vertu du programme provincial de sylviculture dans les boisés privés est passé de 8 030 à 7 955 hectares, soit une diminution de 75 hectares. Les dépenses du gouvernement au titre de ce programme étaient 6 million de dollars en 2012-2013.

Le MRN surveille et évalue la qualité et la conformité du travail effectué, en utilisant les procédures au manuel des travaux sylvicoles. Ces procédures sont pour l'évaluation des projets de la province. En outre, le MRN vérifie la documentation du travail manuel réalisé par les propriétaires de boisés privés, selon ce qui a été prévu en termes de participation autre que financière en vertu du programme de sylviculture, tandis que la Commission exerce un suivi de l'information financière et de l'administration par les Offices de commercialisation.

Figure 8 – Travaux sylvicoles dans les boisés privés, 2008-2013



Source : MRN

3.4 Problèmes de conformité

Eu égard à son rôle d'encadrement, la Commission a relevé plusieurs problèmes de conformité. Ces problèmes ont des incidences négatives sur la qualité de l'information et la capacité de rendre compte de la situation en cours dans le réseau des Offices de commercialisation, dans les offices proprement dits, le système de suivi du bois coupé, ainsi que le caractère durable de l'exploitation forestière des boisés privés.

1. L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria n'a pas communiqué toute l'information tirée des certificats de transport depuis plusieurs années. La Commission a travaillé avec cet Office et a commencé à recevoir des données appropriées de certificat de transport pour l'année 2012-2013.
2. Selon les enquêtes réalisées au cours des deux dernières années, une combinaison de 33 p. 100 des certificats de transport émis n'ont pas été renvoyés aux Offices, comme l'exige la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. Il s'agit là d'un grave problème de conformité. Le MRN et la Commission continuent d'améliorer le système de suivi du bois, le parachèvement du système de suivi informatique étant sous la responsabilité de la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, la Fédération s'efforçant de rendre le système compatible au système de la CPFNB, dans le but de rendre le compte rendu plus fiable.
3. Les situations où la PAM (les ventes de bois par les Offices ou déclarées par eux) dépasse le volume des CT (soit tout le bois transporté, y compris les exportations) sont illustrées dans les figures 16 et 17. Ces graphiques aident à définir la fréquence et l'ampleur du manque d'information et de la non-conformité relativement aux CT.
4. La Commission a engagé dans le développement de politiques visant à aider le MRN (et la Commission) en ce qui concerne les questions de conformité. Nouvelles procédures ont été développées dans la vérification du système de certificat de transport dirigée par la Commission qui aideront à identifier les problèmes en ce qui concerne la conformité à la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*.

3.5 Activités de la Commission en 2012-2013

- a) **Collecte de données** : La Commission a recueilli de l'information auprès des Offices de commercialisation sur la production annuelle minimale, les ventes de bois par les Offices, ainsi que des données tirées des certificats de transport et des renseignements de nature financière, y compris l'information sur le programme de sylviculture dans les boisés privés.
- b) **Vérification et compte rendu** : Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au MRN. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a aussi été présentée au ministre du MRN, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 p. 100 des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les Offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les Offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 p. 100 du financement du gouvernement exigé comme « financement de propriétaire » pour l'année financière en cours. La Commission a par ailleurs réalisé une vérification de procédure des certificats de transport de produits forestiers de base des sept Offices de commercialisation, à la lumière du protocole de vérification mis au point par la Commission en 2006-2007.
- c) **Législation** : Dans le cadre de l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement, la Commission a commencé à analyser la réglementation en vigueur et fait des recommandations pour les modifications de certains règlements en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.
- d) **L'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland** : Le personnel a tenté de régler des problèmes soulevés par les producteurs dans trois districts de la zone réglementée par l'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland. Un groupe de producteurs souhaitait se séparer de la zone réglementée de celle-ci et joindre la zone réglementée par l'Office de York-Sunbury-Charlotte ou créer un autre Office de commercialisation englobant les trois districts. En raison de sa préoccupation à l'égard de la structure de commercialisation dans la province, la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick a refusé de tenir un plébiscite et en a informé les producteurs concernés. Comme l'Office de commercialisation du comté de Northumberland connaît des difficultés financières, les ventes de produits réglementés sont payées par l'Office de commercialisation de York-Sunbury-Charlotte. Cette situation perdure et le travail se poursuit afin de trouver une solution équitable. Les répercussions économiques des fermetures d'usines dans la région de Miramichi ont compliqué les problèmes.
- e) **Réunions de la Commission** : Pendant l'année, la Commission a tenu dix réunions régulières. La Commission a présenté son rapport annuel de 2011-2012 au ministre des Ressources naturelles. M. Tim Fox a donné sa démission comme membre de la Commission représentant le secteur de lots boisés privés afin d'occuper le poste de secrétaire / directeur exécutif de la Commission en février 2013. Le poste à la Commission a resté vacante jusqu'à la fin de l'exercice.
- f) **Administration par la Commission de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord** : Les onze membres (conseil d'administration) de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord ont donné leur démission, en vigueur depuis le 28 janvier 2010, ce qui a contraint la Commission au retrait des pouvoirs de l'Office en vertu de l'arrêté n° 2010-510. En outre, en vertu de ce même arrêté, la Commission exerce les pouvoirs de l'Office au nom de celui-ci depuis le 3 février 2010 jusqu'à nouvel ordre. Cette disposition était nécessaire afin de garantir que les propriétaires de boisés privés situés dans la zone réglementée par l'Office maintiennent les activités et les services offerts par leur Office. La Commission a révoqué les pouvoirs de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord et a exercé directement les pouvoirs de l'Office entre le 12 octobre 2005 et le 31 juillet 2007. Avec le concours de M. T. Quigley et de la firme de comptabilité Deloitte & Touche, la Commission a réalisé une vérification juricomptable des activités de l'Office. Les renseignements recueillis ont ensuite été communiqués au service de police de la ville de Bathurst le 10 janvier 2006, pour les besoins de l'enquête criminelle en cours. Une procédure criminelle s'est ensuivie.

Depuis janvier 2010 jusqu'au courant (ainsi que du 12 octobre 2005 jusqu'au 1 août 2007), la Commission :

- a eu des rencontres à intervalles réguliers avec l'Office,
- a répondu en tant que codéfenderesse dans quatre poursuites en justice, dont un a été réglé

- a encadré les vérifications de l'Office réalisées jusqu'au 31 mars 2008, au mars 2009, au mars 2010, au mars 2011, au mars 2012 et au mars 2013.
 - La Commission exerce une surveillance continue des activités de l'Office de commercialisation du Nord tout au long de l'année financière 2012-2013.
- g) **Les négociations entre J.D. Irving Ltée. et les Offices de commercialisation de SENB, SNB et YSC :** Les trois Offices de commercialisation du Sud, SENB, SNB et YSC ont établis un seul comité de négociation avec J.D. Irving Ltée., selon lequel les trois Offices devaient négocier des ententes d'approvisionnement en bois collectivement. Après plusieurs réunions de négociation, les deux parties ont été incapables de parvenir à un accord. La directrice exécutive de la Commission (Linda Gould McDonald) était demandée à assister aux réunions entre les deux parties à observer. Après plusieurs réunions, les deux partis étaient encore incapables de parvenir à un accord. M. Fred Nott a été nommé comme conciliateur par le ministre et après plusieurs réunions conciliées, les deux partis étaient toujours dans l'impasse. Tentatives de négocier un accord ont été finalement abandonnés par les trois Offices du Sud.
- h) **Les appels avec la Commission :** Collectivement, les sept Offices de commercialisation de produits forestiers ont donné instructions à J.D. Irving Ltée. de soumettre les contrats de droits de coupe entre JDI et des propriétaires de lots boisés privés aux Offices de commercialisation pour approbation avant le récolte. J.D. Irving a interjeté un appel auprès de la Commission au motif que les Offices n'ont pas le pouvoir de régler les contrats de droits de coupe. Par la suite, en décembre, les sept Offices ont donné instructions à JDI de soumettre les renseignements prescrits en ce qui concerne leurs activités d'exploitation sur des lots boisés privés aux Offices pour approbation avant que la commercialisation en avoir lieu. JDI a interjeté un appel supplémentaire auprès de la Commission pour les mêmes raisons que le premier appel. Aucun appel n'a été entendu par la Commission avant le 31 mars 2013.

3.6 États financiers de la Commission

Figure 9 – Commission des produits forestiers – Budget ordinaire et dépenses pour l'année 2012-2013
État des dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	Budget 2012-2013	Budget ordinaire 2012-2013	Écart <i>budgétaire</i>	Budget ordinaire 2011-2012
Administration				
Feuille de paye courante et avantages sociaux	149 900	118 358	31 542	153 592
Frais de déplacement - administration	10 600	3 666	6 934	3 325
Loyer et dépenses de fonctionnement	54 700	48 397	6 303	24 013
Matériel et logiciels informatiques				204
Total partiel - administration	215 200	170 421	44 779	181 134
Dépenses des membres				
Indemnité quotidienne des membres	32 000	34 150	(2 150)	32 950
Frais de déplacement des membres	10 800	10 342	458	10 152
Dépenses pour les réunions	2 000	1 523	477	0
Total partiel pour les membres	44 800	46 015	(1 215)	43 102
Autres dépenses				
Audiences (déplacements, hébergement)	0	0	0	0
Audiences (indemnité quotidienne)	0	0	0	0
Le Nord** (conseils)	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0
Autre total partiel	0	0	0	0
Total partiel du programme général	260 000	216 436	43 564	224 236
Dépenses spéciales				
Aide de compatibilité d'ordinateur	52 000	52 000	0	58 000
Autres services	0	0	0	37 500
Frais juridiques pour le Nord (défense)	18 000	0	18 000	11 608
Services professionnels, (vérification des CT)	0	0	0	27 000
Total partiel des dépenses spéciales	70 000	52 000	18 000	134 108
Total	\$ 330 000	\$ 268 436	\$ 61 564	\$ 358 344

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

Notes relatives aux états financiers

1. But de l'organisme

Les pouvoirs de la Commission sont établis en vertu de la *Loi sur les produits forestiers* et de la *Loi sur les produits naturels* du Nouveau-Brunswick. La Commission a pour tâche d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et de veiller à l'établissement de prix équitables pour les producteurs et les consommateurs de produits forestiers de base achetés. Le but et l'esprit de la *Loi sur les produits naturels* relativement à la Commission consistent à s'occuper de « l'aménagement, la préservation et la gestion des ressources forestières dans les terrains boisés privés de la province ». Les pouvoirs conférés en vertu de la loi sont établis pour promouvoir, le contrôle et la réglementation de la commercialisation et de promouvoir et la recherche relative aux produits de ferme de la forêt. La Commission supervise les Offices de commercialisation et les organismes connexes. Cette tâche concerne notamment diverses questions financières et réglementaires, la négociation, la conciliation et l'arbitrage, la tenue d'enquêtes et la prestation de conseils et de rapports au ministre des Ressources naturelles.

2. Absence de bilan

Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du MRN conformément à un budget accepté, et le MRN est son unique source de revenu. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du MRN et obtient un soutien administratif du Ministère.

3. Importantes conventions comptables

La Commission a l'habitude de débiter tous les achats d'immobilisations aux dépenses de l'année pendant laquelle les frais sont engagés. La Commission est une personne morale aux yeux du Bureau du Vérificateur général. Toutefois, son unique source de revenu est le ministère des Ressources naturelles (MRN), et ses dépenses sont incluses dans le budget du MRN et administrées par ce budget. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du MRN.

4. Dépenses non incluses dans ces états financiers

Le ministère des Ressources naturelles assume la responsabilité des frais d'administration financière et des frais connexes de la Commission.

5. Indemnité et frais de déplacement

Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

6. Sources des données financières

Les données financières proviennent de la Commission des produits forestiers et du ministère des Ressources naturelles.

4.0 Information financière sur les Offices de commercialisation

Figure 10 – Tous les Offices de commercialisation – Sommaire financier de deux ans

Résumé de deux ans		2012-2013	2011-2012
Bilan			
Actif	Actif à court terme	3 914 146	4 877 699
	Investissements	205 440	102 144
	Immobilisations et équipement	559 417	593 621
	Fonds affectés	1 148 409	0
	Total - actif	5 827 412	5 573 464
Passif	Passif à court terme	1 880 353	1 227 161
	Passif à long terme	0	388 948
	Total- passif	1 880 353	1 616 109
Capitaux propres	Surplus d'apport	1 493 482	45 171
	Bénéfices non répartis	2 453 577	3 912 184
Total – passif et capitaux propres		5 827 412	5 573 464
Résultats			
Recettes	Ventes de bois par les offices	50 543 289	45 891 808
	Moins le coût du bois acheté	(49 865 554)	(45 324 091)
	Ventes nettes	677 735	567 717
	Droits, redevances et autres recettes	3 664 339	3 827 033
	Recettes nettes	4 342 074	4 394 750
Dépenses		4 522 538	4 209 272
	Revenu net (pertes)	(180 464)	185 478

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

* Voir les notes qui accompagnent les résumés financiers.

Figure 11 – Tous les Offices de commercialisation – Changements par rapport à l'année précédente

Changement par rapport à l'année précédente	2012-2013	2011-2012	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	5 827 412	5 573 464	253 948	4.6%
Passif (\$)	1 880 353	1 616 109	264 244	16.4%
Bénéfices non répartis (\$)	2 453 577	3 912 184	(1 458 607)	-37.3%
Recettes nettes (\$)	4 342 074	4 394 750	(52 676)	-1.2%
Dépenses (\$)	4 522 538	4 209 272	313 266	7.4%
Revenu net (pertes)	(180 464)	185 478	(365 942)	-197%
Ventes de bois (\$)	50 543 289	45 891 808	4 651 481	10.1%
PAM résineux (milliers de m ³)	804	918	(114)	12%
CT résineux (milliers de m ³)	1,328	1,167	N/A	N/A
PAM feuillus (milliers de m ³)	373	324	49	15%
CT feuillus (milliers de m ³)	372	377	N/A	N/A

Figure 12 – Les Offices de commercialisation – Sommaire financier 2012-2013

Année 2012-2013	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	S-E N.-B.	Sud N.-B.	YSC	Tous les Offices
Bilan								
Actif								
Actif à court terme	491 581	605 091	713 973	46 071	486 454	483 224	1 087 752	3 914 146
Investissements	-	-	204 435	-	-	5	1 000	205 440
Immobilisations et équipement	6 304	9 443	459 666	2 338	66 822	-	14 844	559 417
Fonds affectés	-	353 018	-	-	-	-	795 391	1 148 409
Total – actif	497 885	967 552	1 378 074	48 409	553 276	483 229	1 898 987	5 827 412
Passif								
Passif à court terme	770 383	258 161	139 783	139 638	132 822	20 522	419 044	1 880 353
Passif à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Total – passif	770 383	258 161	139 783	139 638	132 822	20 522	419 044	1 880 353
Capitaux propres								
Surplus d'apport	(272 498)	709 391	-	-	-	-	1 056 589	1 493 482
Bénéfices non répartis	-	-	1 238 291	(91 229)	420 454	462 707	423 354	2 453 577
Total – passif et capitaux propres	497 885	967 552	1 378 074	48 409	553 276	483 229	1 898 987	5 827 412
Fin d'exercice	31 mars	31 jan	31 mars	31 mars	31 mars	31 mars	31 mars	

Résultats

Recettes								
% des ventes de bois par les offices	15%	15%	12%	5%	12%	23%	18%	100%
Ventes de bois par les offices	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289
Moins le coût du bois acheté	(7 701 149)	(7 209 221)	(6 209 180)	(2 253 158)	(6 193 129)	(11 440 267)	(8 859 450)	(49 865 554)
Ventes nettes	7 131	156 062	171	88 069	2 142	203 122	221 038	677 735
						*See note.		
Droits, redevances et autres recettes	191 340	911	138 232	550 403	220 230	1 322 747	1 240 476	3 664 339
Recettes nettes	198 471	156 973	138 403	638 472	222 372	1 525 869	1 461 514	4 342 074
Dépenses								
Revenu net (pertes)	(2 478)	(16 394)	(173 127)	(30 875)	(7 879)	9 893	40 396	(180 464)

Remarque. En ce qui concerne l'Office du Sud du Nouveau-Brunswick, les ventes de bois, le coût du bois acheté et les ventes nettes sont tirés des états financiers de la Coop du Sud du N.-B. Les droits, les redevances et les autres recettes ont été calculées en soustrayant les ventes nettes de la Coop du Sud du Nouveau-Brunswick du revenu net de l'Office du Sud du Nouveau-Brunswick.

Notes qui accompagnent les sommaires financiers

1. États financiers non consolidés

Les renseignements sur le bilan et les résultats proviennent des états financiers non consolidés des Offices de commercialisation des produits forestiers individuels (c'est-à-dire que les états des Offices n'ont pas été fusionnés aux états des agents (coopératives ou associations).

2. Divergence dans les conventions comptables

Malgré les efforts consentis pour uniformiser l'information financière, il existe des divergences dans les conventions comptables et des incohérences dans la façon de présenter l'information. Les Offices de commercialisation sont les agents exclusifs pour la vente des produits forestiers de base provenant des boisés privés au Nouveau-Brunswick. Si une entente directe est négociée, ladite entente doit être approuvée par l'Office de commercialisation et toutes les ventes doivent être déclarées. La vente de bois par l'entremise d'un Office de commercialisation figure dans les états des Offices ou dans les notes financières qui accompagnent les états de l'Office. La valeur des ventes directes en dollars ne figure pas dans les états financiers des Offices de commercialisation puisque ces sommes d'argent ne sont pas acheminées par les Offices de commercialisation; seules les redevances payées en vertu de ces ventes le sont.

3. Sources d'information

L'information financière provient de la Commission des produits forestiers et du ministère des Ressources naturelles. L'information sur la sylviculture provient du ministère des Ressources naturelles. Les données sur les rapports de production proviennent de la Commission. De nouvelles valeurs de CAP applicables sont entrées en vigueur en 2012. Les rapports sur la PAM et le CT sont recueillis par l'entremise des Offices de commercialisation, et ils sont normalisés et consolidés par la Commission. Les rapports sur la PAM ne comprennent pas toute la production des boisés privés vendue dans une zone réglementée - plus précisément, le volume total de bois exporté par les propriétaires de boisés privés est sous-représenté dans les statistiques. La Commission s'emploie à perfectionner le système des CT pour éliminer les problèmes de conformité et de caractère complet des données.

5.0 Offices de commercialisation – Information sur la sylviculture, les ventes de bois et la production

Figure 13 – Statistiques sur la sylviculture dans les boisés privés (2012-2013)

	Carleton-Victoria	Madawaska*	Nord*	Northumber-land	S.-E. du N.-B.*	Sud N.-B.*	YSC	Tous les Offices
Sylviculture dans les boisés privés, 2012-2013								
Financement du GNB, 2012-2013 (\$)	506 452	656 474	937 022	428 136	1 008 234	1 137 664	1 014 770	5 688 752
Office – Autres sources	52 987	170 582	95 038	82 281	103 491	536 356	128 187	1 168 922
Aménagement des lieux (ha)	132	217	0	80	0	437	42	908
Plantation d'arbre (ha)	253	293	0,2	81	2	461	61	1 151
Soins sylvicoles (ha)	239	122	437	68	12	466	8	1 352
Éclaircie précommerciale (ha)	255	420	719	366	1 063	642	1 079	4 544
Superficie traitée, 2012-2013 (ha)	879	1 052	1 156	595	1 077	2 006	1 190	7 955
Superficie traitée, 2011-2012 (ha)	902	984	1 325	633	1 114	1 935	1 137	8 030
Écart (2012/2013 – 2011/2012) (ha)	(23)	45	(169)	(38)	(37)	71	53	(75)
Ratio (fin. du GNB (par ha)	\$576	\$624	\$810	\$720	\$936	\$567	\$853	\$715
Part du financement du GNB en sylviculture (%)	9%	12%	16%	8%	17%	20%	18%	100%
Proportion de la superficie traitée (%)	11%	13%	15%	7%	14%	25%	15%	100%

Sources : Direction de la gestion des forêts et Direction des services financiers du MRN CPF – Rapport d'Office de commercialisation annexe A 2008-102
Les boisés privés désignent uniquement les lots privés et excluent les tenures industrielles.

Figure 14 – Offices de commercialisation des produits forestiers – Ventes de bois, 2011-2013 (en dollars CAN)

Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumber-land	S.-E. du N.-B.	Sud N.-B.	YSC	Tous les Offices
2011/12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
2012/13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	1 643 389	9 080 488	50 543 289

Ventes de bois par l'entremise des Offices – Changement par rapport à l'année précédente

Variance 2012-13 moins 2011-12	(608 783)	1 672 573	921 952	751 548	(1 084 744)	2 705 908	293 027	4 651 481
--------------------------------	-----------	-----------	---------	---------	-------------	-----------	---------	-----------

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick.

**Figure 15 – Production des lots boisés privés
État des changements**

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

Changements par rapport à l'année précédente	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumber-land	SE du NB	Sud du NB	YSC	Tous les Offices
Production de résineux (milliers de m³)								
PAM RE 2012-2013	100	129	135	29	99	217	94	804
PAM RE 2011-2012	123	99	134	27	168	265	103	918
<i>Écart de PAM RE</i>	(23)	30	1	2	(69)	(48)	(9)	(114)
CT RE 2012-2013	100	141	107	31	622	211	116	1 328
CT RE 2011-2012	123	112	117	27	310	331	147	1 167
<i>Écart de CT RE</i>	(23)	29	(10)	4	312	(120)	(31)	161
CAP résineux (2012)	100	75	180	120	250	345	265	1 335
Production de feuillus (milliers de m³)								
PAM FE 2012-2013	67	65	64	12	41	75	49	373
PAM FE 2011-2012	80	48	57	6	23	63	47	324
<i>Écart de PAM FE</i>	(13)	17	7	6	18	12	2	49
CT FE 2012-2013	67	66	72	18	35	60	54	372
CT FE 2011-2012	80	56	61	6	67	62	45	377
<i>Écart de CT FE</i>	(13)	10	11	12	(32)	(2)	9	(5)
CAP feuillus (2012)	125	95	215	90	185	305	235	1 250
Production totale (milliers de m³)								
PAM totale 2012-2013	167	194	199	41	140	292	143	1 176
PAM totale 2011-2012	203	147	191	33	191	328	150	1 243
<i>Écart total de PAM</i>	(36)	47	8	8	(51)	(36)	(7)	(67)
Total des CT 2012-2013	167	207	179	49	657	271	170	1 700
Total des CT 2011-2012	203	168	178	33	377	393	192	1 544
<i>Écart total des CT</i>	(36)	39	1	16	280	(122)	(22)	156

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Figure 16 – Offices de commercialisation – État comparatif des données de PAM et des CT

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

Volume (milliers de m ³)	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumber-land	SE du NB	Sud du NB	YSC	Tous les Offices
PAM résineux 2011-2012	123	99	134	27	168	265	103	918
CT résineux 2011-2012	123	112	117	27	310	331	147	1 167
PAM feuillus 2011-2012	80	48	57	6	23	63	47	324
CT feuillus 2011-2012	80	56	61	6	67	62	45	377
PAM résineux 2012-2013	100	129	135	29	99	217	94	804
CT résineux 2012-2013	100	141	107	31	622	211	116	1 328
PAM feuillus 2012-2013	67	65	64	12	41	75	49	373
CT feuillus 2012-2013	67	66	72	18	35	60	54	372

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Les zones ombragées dans Figure 16 indiquent que les valeurs de la production annuelle minimale (PAM) dépassent le volume établi par les certificats de transport (CT).

Figure 17 – Tous les Offices de commercialisation – Rapports de production (2011-2012 à 2012-2013)

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

Résumé de deux ans		2012-2013	2011-2012
Résineux (milliers de m³)			
Production annuelle minimale	PAM	804	918
Certificat de transport*	CT	1 328	1 167
Coupe annuelle permise RE	CAP	1 335	1 335
Feuillus (milliers de m³)			
Production annuelle minimale	PAM	373	324
Certificat de transport*	CT	372	377
Coupe annuelle permise FE	CAP	1 250	1 250

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

*L'information des certificats de transport est incomplète en 2012-2013. L'Office de Carleton-Victoria a utilisé les valeurs de la PAM pour la totale des CT. L'information de la PAM et des CT inclut les exports.

6.0 Annexes

Annexe A : Offices de commercialisation - Coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Président : Roy McLellan
Gestionnaire par intérim : Linda Bell
Téléphone : 506-392-5584
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

870, rue Canada, C.P. 5
Edmundston (N.-B.) E3V 3X3

Président : Charles Albert
Gestionnaire : Claude Pelletier
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3
Agent : North Shore Forestry Syndicate Inc.

Président : Vacant
Gestionnaire : Alain Landry
Téléphone : 506-548-8958
Télécopieur : 506-548-1165
Courriel : nsfpmb@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6
Agent : Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.

Président : Jean-Guy Comeau
Gestionnaire : Kevin Forgrave
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Joseph Murphy
Gestionnaire : Marcel Maillet
Téléphone : 506-532-1150
Télécopieur : 506-532-6500
Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Agent : SNB Wood Co-operative Limited
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drurys Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : John Sabine
Gestionnaire : Pam Folkins
Téléphone : 506-433-9860
Télécopieur : 506-433-3623
Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

819, chemin Royal, Fredericton (N.-B.) E3G 6M1

Président : Rick Doucett
Gestionnaire : David Palmer
Téléphone : 506-444-6644
Télécopieur : 506-444-6630
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca

Annexe B – Pouvoirs conférés en vertu de la loi

En vertu des pouvoirs dévolus par la *Loi sur les produits forestiers*, la Commission peut :

1. examiner et considérer les données relatives à la production et à la vente de produits forestiers de base;
2. établir un dialogue efficace entre producteurs et consommateurs, et en arriver à un prix équitable pour les produits forestiers de base achetés;
3. faire fonction de conciliateur, le cas échéant, pour régler des litiges entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers de base;
4. mener des enquêtes sur :
 - a) le coût de production, de distribution et de transport;
 - b) les prix, les marchés et les systèmes de classification;
 - c) tout autre sujet relatif à la commercialisation de produits forestiers de base.

En vertu des pouvoirs dévolus par la *Loi sur les produits naturels*, la Commission peut :

1. faire enquête sur tout litige impliquant des producteurs, des transformateurs, des distributeurs ou des transporteurs de produits de ferme ou de tout produit forestier, et arbitrer, trancher, concilier ou régler de toute autre façon le litige en question ou un litige entre une ou plusieurs de ces catégories ou personnes;
2. faire enquête sur le coût de production, de transformation, de distribution et de transport de tout produit de ferme, ainsi que sur les prix, les écarts de prix, les pratiques commerciales, les modes de financement, la gestion, le classement, les politiques et d'autres questions concernant la commercialisation d'un produit de ferme;
3. recommander au ministre des plans de commercialisation ou la modification d'un plan;
4. imposer aux personnes s'occupant de la commercialisation ou de la production et la commercialisation d'un produit réglementé de s'inscrire auprès de la Commission ou de l'Office;
5. imposer aux personnes s'occupant de la commercialisation ou de la production et la commercialisation d'un produit réglementé l'obligation de fournir au sujet de ces activités les renseignements que la Commission ou l'Office détermine, et notamment de remplir et de produire des déclarations ou rapports à intervalles réguliers ou non suivant ce que décide la Commission ou l'Office;
6. imposer aux personnes s'occupant de la commercialisation, de la production et la commercialisation ou de la transformation d'un produit réglementé l'obligation de fournir une garantie ou de justifier de leur solvabilité et fixer le régime d'administration et la destination des garanties pécuniaires ou autres ainsi fournies;
7. avec l'approbation du ministre de la Justice et sous réserve des modalités et conditions qu'il décrète, nommé des inspecteurs chargés d'exécuter la Loi;
8. collaborer avec un Office de commercialisation, un office local, un office, une commission ou toute autre agence de commercialisation du Canada ou d'une province du Canada aux fins de la commercialisation d'un produit réglementé;
9. prendre les mesures et les arrêtés et établir les directives, non incompatibles avec un plan ou les règlements, qui sont nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de la Loi ou d'un plan.

La Commission peut aussi faire enquête sur des plaintes concernant la commercialisation de produits forestiers de base, se renseigner sur les nouveautés en matière de récolte et de commercialisation des produits forestiers de base, et recommander au ministre l'établissement de mesures de commercialisation jugées nécessaires ou utiles.

Annexe C – Glossaire

Accès équitable au marché – En juillet 2008, le ministère des Ressources naturelles de la province, la Fédération de propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, et l'Association des produits forestiers du N.-B. ont lancé un projet pilote de deux ans sur la création d'un poste d'agent exclusif d'office de commercialisation avec la possibilité d'étendre le projet pour une période additionnelle de deux ans. Le projet a terminé en mars 2012. Ce projet pilote était visé à corriger le problème persistant du traitement équitable des propriétaires de boisés privés. Par traitement équitable, il faut entendre que les propriétaires de boisés privés du Nouveau-Brunswick, pour ce qui est de vendre leur bois, ne devraient pas être en butte à une concurrence indue des exploitants forestiers du bois sur les terres de la Couronne. En vertu de la proposition, les Offices de commercialisation ont devenus les agents exclusifs pour la vente de bois provenant des boisés privés. Les scieries du Nouveau-Brunswick remettraient aux Offices de commercialisation un « plan d'achat du bois de boisés privés », de manière à promouvoir une relation commerciale ouverte, tandis qu'en contrepartie, les Offices de commercialisation leur remettraient un « plan d'approvisionnement forestier ».

ALENA – Accord de libre-échange nord-américain (accord commercial intervenu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique pour encourager les échanges commerciaux entre les trois pays).

Agent – Les Offices de commercialisation peuvent confier à des coopératives ou à des associations l'exécution d'activités commerciales en leur nom. La législation exige que les Offices de commercialisation transmettent des renseignements à la Commission; la Commission doit superviser les activités des Offices, y compris certaines des activités commerciales effectuées par les coopératives pour le compte des Offices (comme la vente de bois et les travaux sylvicoles).

Aménagement forestier durable – L'aménagement de la forêt de manière à soutenir l'écosystème « forestier » et des valeurs environnementales, économiques et sociales.

Certificat de transport – Un document qui contient de l'information sur la provenance, la destination et le volume du bois coupé et transporté par camion au Nouveau-Brunswick. Les CT visent à recueillir toutes les données sur le bois transporté à partir des boisés privés, ce qui comprend les exportations, ainsi que sur le bois vendu par l'intermédiaire des Offices de commercialisation ou à l'extérieur du réseau des Offices. L'examen des certificats permet de constater la présence de lacunes importantes concernant l'intégralité de l'information recueillie. Les certificats de transport ont été établis en vertu de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* (adoptée en 1999 et entrée en vigueur en 2002-2003). Au départ, les certificats devaient également permettre de contrer le vol du bois, aider à établir les volumes totaux de coupe, en plus de faciliter la tâche des Offices pour percevoir des redevances sur le bois provenant des boisés privés.

Certification – Une désignation acquise pour respecter les protocoles environnementaux établis par un organisme de certification (CSA, SFI, CFS, paneuropéen et pancanadien). Les activités certifiées sont requises pour faire respecter les normes établies en matière d'aménagement forestier durable.

Commission – La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CFP).

Comité des comptes publics – Un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui examine les dépenses de tous les ministères.

Comité des corporations de la Couronne – Un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick chargé d'examiner le rendement et les documents des corporations de la Couronne dans l'intérêt public.

Conciliation et médiation – Deux formes de règlement des litiges. La conciliation fait appel à un tiers indépendant pour prendre la décision, tandis que la médiation fait appel à un tiers médiateur pour amener les deux parties en présence afin de régler le litige.

Conflit du bois d'œuvre de résineux – Un litige commercial entre les États-Unis et le Canada. Les États-Unis affirment que la production de produits forestiers canadiens est subventionnée par la Couronne, ce qui crée un avantage commercial indu sur le marché. Les Maritimes sont exemptés du tarif sur le bois d'œuvre de résineux en raison de la quantité de bois récoltée sur les terres privées et du mode d'établissement des redevances pour le bois de la Couronne.

Coupe annuelle permise (CAP) – Le volume de bois qui peut être récolté durant une période donnée pour assurer une production durable. (Comité spécial, 2004)

Éclaircie précommerciale – Une éclaircie des arbres réalisée avant la récolte commerciale.

MRN – Le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.

Office de commercialisation des produits forestiers (office) – Une personne morale établie en vertu de la *Loi sur la réglementation des produits naturels* pour contrôler et réglementer la commercialisation de produits forestiers de base et pour s'assurer que les propriétaires de boisés privés disposent d'un système commercial juste et ordonné pour assurer la vente de leurs produits du bois.

Offre et demande de bois – L'offre de bois est la quantité de bois disponible pour le marché, et la demande est la quantité de bois que les usines utilisent ou peuvent utiliser. L'approvisionnement de bois durable est la quantité de bois disponible qui permet une récolte durable à l'avenir, ou une récolte qui appuie des valeurs économiques, environnementales et sociales.

PAM (production annuelle minimale) – Le volume de bois récolté dans les boisés privés d'une zone réglementée et vendu par l'entremise d'un des sept Offices de commercialisation.

Produits forestiers – Les produits fabriqués avec des arbres ou des végétaux forestiers, comme le bois d'œuvre, les pâtes et papiers, les arbres de Noël, le gingembre et les produits de l'érable.

Produit forestiers de base – Désigne les copeaux de bois et la biomasse produits sur les lieux de la coupe, ainsi que tout autre produit tiré des arbres de la forêt mais non transformé, qu'il soit d'une espèce d'arbre feuillu ou résineux. Cela ne comprend pas les conifères vendus comme arbres de Noël et les produits de l'érable.

Rapport annuel – Un document de responsabilisation qui présente des renseignements sur les finances et le rendement d'un ministère ou d'un organisme.

Récolte et production – La coupe annuelle, mesurée habituellement en mètres cubes.

Rendement durable – Un approvisionnement de bois durable, c'est-à-dire continu et stable.

Résineux et feuillus – Les résineux sont des conifères (épinette et sapin), et les feuillus sont des arbres à feuilles caduques ou à feuilles larges – Ces arbres sont principalement utilisés pour la fabrication de bois d'œuvre, de papier ou d'autres produits du bois.

Sylviculture – La culture d'arbres et les soins sylvicoles. Les activités sylvicoles peuvent comprendre la plantation d'arbres, la préparation de terrain, l'éclaircie, les applications d'herbicides et la planification de l'aménagement.

Tenure libre industrielle – Une terre appartenant aux usines et aux transformateurs de bois est communément appelée tenure libre industrielle. Le principal but de cette terre consiste à maximiser sa valeur pour les installations de transformation du bois. (Vérificateur général, 2000)

Terre de la couronne (terre provinciale) – Une terre qui appartient à la Couronne (la province du Nouveau-Brunswick) et qui est gérée par le ministère des Ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Il y a aussi des terres de la Couronne fédérales.

Utilisation du bois (UB) – Les données sur l'utilisation du bois concernent le bois rond coupé dans les forêts du Nouveau-Brunswick et acheminé dans les scieries du Nouveau-Brunswick. Les certificats de transport afférents sont recueillis dans les scieries de la province et les données sur le volume de bois sont communiquées au MRN, qui en fait ensuite la compilation. Les données recueillies concernent les stocks dans les scieries, et elles ne se prêtent pas à une comparaison directe avec les données de la PAM. Les données sur l'utilisation du bois ne rendent pas compte des ventes de bois l'extérieur de la province et l'information sur l'utilisation du bois est fournie sur une base volontaire.

Ventes de bois – Les ventes (valeur) de bois brut par l'entremise des Offices de commercialisation. Les rapports sur la PAM indiquent le volume de bois des terres privées qui circule par l'entremise du réseau des Offices de commercialisation, et le certificat de transport indique le volume de bois qui est transporté par route.